

La signalisation temporaire de chantier

Les agents des services techniques travaillent souvent sur ou à proximité de la voie publique. Ils sont doncexposés aux usagers de la route ainsi qu'aux flux des différents véhicules. Ils doivent par conséquent mettre enplace une signalisation temporaire de chantier et respecter les consignes afférentes.

Concernant les travaux et chantiers, 2 types sont à distinguer :

- chantier fixe : dès lors qu'il ne subit aucun déplacement durant une demi-journée
- chantier mobile : à progression continue ou évoluant par bonds successifs (avec au minimum un déplacement par demi-journée).

Dans tous les cas, la signalisation doit être adaptée à l'environnement et aux circonstances qui l'imposent (urbainou rural, entrave à la circulation, ...).

Le balisage

Tout chantier présent sur le domaine routier, ou à ses abords, doit faire l'objet d'une signalisation temporaire, dans le but :

- d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers de la route,
- d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la chaussée

Il existe 3 catégories de signaux :

- la signalisation d'approche (placée en amont du chantier :panneaux de type AK et B)
- la signalisation de position (placée aux abords immédiats du chantier : panneaux de type AK, B et K)
- la signalisation de fin de prescription (placée en aval du chantier : panneaux de type B)

	Danger		Prescription		
\bigwedge	\wedge	\wedge	41)	30	<u></u>
AK 5 Travaux	AK 3 Chaussée rétrécie	AK 14 Danger	B 15 Voie non prioritaire	B 14 Limitation de vitesse	B 3 Interdiction de dépasser

Obligation		Fin de prescription	Balisage		Circulation
	\bigcirc		A		
B 21a2 Contournement obligatoire par la gauche	B 21-1 Obligation de tourner à droite	B 31 Fin de toutes les interdictions	K 5a Cônes de Lübeck	K 5c Balises en plastique, 2 faces	K 10 Régulation de la circulation

DAJ: 06/02/2024



Les différents véhicules qui interviennent sur la voie publique, ou sur le bord de celle-ci, doivent être visibles et reconnaissables de loin (véhicules de service, fourgonnettes, bennes à ordure, nacelles, balayeuses, engins TP, tracteurs, déneigeuses, ...):

- à l'avant : 2 bandes horizontales (surface minimum :0.16m²)
- à l'arrière : 2 bandes horizontales et 2 bandes verticales (surface minimum : 0.32m²)
- sur le côté : 1 bande horizontale (surface minimum :0.16m²)
- installation d'un feu spécial (gyrophare, feu à décharge ou feu clignotant)
- installation d'une signalisation de position (panneau AK 5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte synchronisé, visible de l'avant et de l'arrière).



Toutes les bandes sont de couleurs blanche et rouge et doivent avoir une largeur minimale de 0,14m.

La pente des bandes est orientée vers l'arrière du véhicule et vers ses extérieurs

Les agents

L'article 134 de l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière, précise que « toute personne intervenant à pied sur le domaine routier àl'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire, doit revêtir unvêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 » conformeaux spécifications de

la norme EN 471.

Les vêtements de classe 1 ne peuvent être utilisés que pour lesinterventions de courte durée (personnels d'encadrement, bureaud'études...).

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Couleur de haute visibilité	0,14 m ²	0,5 m ²	0,8 m ²
Matière rétro réfléchissante	0,1 m ²	0,13 m ²	0,2 m ²
Exemple de vêtement	Gilet ou chasuble	Gilet ou chasuble	Pantalon, veste ou combinaison







Quelques règles à respecter sur le chantier :

- · Faire face au danger
- Ne pas être caché par un véhicule ou par des panneaux
- Ne pas oublier qu'un véhicule peut en cacher un autre
- S'assurer des bonnes conditions de visibilité.

Outre le port de la tenue haute visibilité, les agents peuvent être dans l'obligation de revêtir différents EPI* telsque : chaussures de sécurité, casque de chantier, lunettes ou visière de sécurité, protections auditives...



Rappel: les agents doivent être informés des risques qu'ils encourent sur le domaine routier, avec une formation pratique. Dans certains cas, une autorisation de conduite et une habilitation électrique sont obligatoires : conduite d'engins « spéciaux » (engins de TP, nacelle élévatrice, ...), travaux électriques, travaux en hauteur...

*EPI : Equipements de Protection Individuelle

Schéma d'un balisage de chantier avecempiètement sur la chaussée – route à 2voies

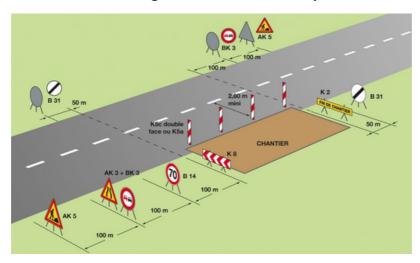
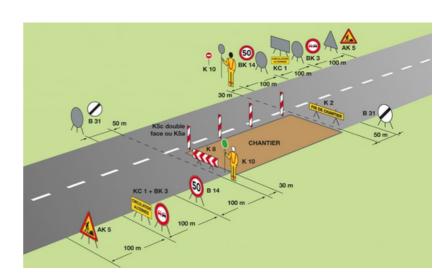


Schéma d'un balisage de chantier avecneutralisation d'une voie – route à 2 voies



Remarques : les personnels avec lespanneaux K 10 peuvent être remplacés pardes panneaux B 15 (voie non prioritaire) et C 18 (voie prioritaire).